



vous informer

OBLIGATION DE DEMATERIALISATION DES DECLARATIONS DE REVENUS PROFESSIONNELS ET DES VERSEMENTS DE COTISATIONS SOCIALES

NOUVEAUTE

L'article 29 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 et son décret d'application n° 2015-549 du 18 mai 2015 ont aménagé les modalités **de déclaration des revenus professionnels (DRP) et de paiement des cotisations sociales**.

Depuis le 19 mai 2015, les cotisants non-salariés agricoles et les cotisants de solidarité doivent réaliser ces formalités par voie dématérialisée sous peine de majoration.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre d'une volonté de simplification des démarches administratives incombant aux exploitants agricoles.

QUI EST CONCERNE ?

Sont visés les cotisants (*quel que soit leur régime d'imposition fiscale*) avec :

- ☞ un statut de non-salarié agricole (NSA) ;
- ☞ ou avec le statut de cotisant de solidarité.

L'obligation de télé-déclarer vos revenus professionnels et de procéder au paiement de vos cotisations et contributions sociales par voie dématérialisée s'applique **lorsque votre dernier revenu professionnel connu excède 10 000 €**

Illustration

Pour 2015, si votre revenu professionnel déclaré en 2014 est supérieur à 10 000€, vous devez effectuer par voie dématérialisée vos formalités sociales suivantes :

- ☞ Déclaration des revenus professionnels (DRP)
- ☞ Paiement des cotisations et contributions sociales

Bon à savoir :

Si vous n'êtes pas soumis à l'obligation de déclaration et de paiement par voie dématérialisée, vous pouvez aussi choisir d'opter pour la dématérialisation.

COMMENT REMPLIR CETTE OBLIGATION ?

Si vous avez recours aux services d'un tiers déclarant, ce dernier dispose de services dédiés (EDI/DRP) afin de remplir les formalités administratives qui vous incombent par voie dématérialisée.

Dans le cas contraire, la déclaration en ligne de vos revenus professionnels et le télé-règlement de vos cotisations sociales s'effectuent sur le site msa.fr via votre espace privé. Si vous ne recourez pas encore aux services en ligne du site, vous devez procéder à votre inscription selon la procédure décrite à la rubrique « Services en ligne – Mon espace privé – Créer votre compte » afin d'accéder à votre espace privé.

QUELLES SANCTIONS ?

A défaut de respecter les obligations énoncées ci-dessus, vous encourez une **majoration de 0,2 %** des sommes dont la déclaration a été effectuée par une autre voie que la voie dématérialisée ou dont le versement a été effectué selon un autre mode de paiement.